SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

2016-09 MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SYDELA EN CAS D'ABSENCE

L'an deux mille seize, le jeudi 18 février, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 12 février 2016, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24 — **Délégués présents : 19** — **Votants : 19**

Titulaires présents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Titulaires absents :
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :
Madame Marie-Laure BAYLE, déléguée du collège électoral de Pornic
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

La séance s'est tenue en présence de Mme Mireille DURASSIER, Trésorier du SYDELA

Secrétaire de séance : Jean LOUËR
Affichage le 19 février 2016

2016-09 MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SYDELA EN CAS D'ABSENCE

Vu les délibérations n°2008-22, 2010-16 et 2011-19 prises par le comité le 18 juin 2008, le 27 mai 2010 et le 30 juin 2011 relatives au régime indemnitaire des agents du SYDELA,

Lorsque les agents sont en arrêt maladie (ordinaire, grave maladie...), le SYDELA continue de leur verser le régime indemnitaire en complément de leur traitement de base, assurant ainsi dans un premier temps le maintien de la totalité de la rémunération. Lorsque le traitement de base est diminué de moitié en application de la réglementation en vigueur, le régime indemnitaire suit le traitement et est également diminué de moitié.

Cette règle, qui est appliquée dans de nombreuses collectivités, n'a jamais été expressément approuvée par le comité. Or, le régime indemnitaire ne constitue pas un droit acquis, mais relève de la compétence de l'organe délibérant, en particulier pour les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions. Un positionnement explicite du comité est donc nécessaire sur cette question.

Le comité décide :

- De maintenir le régime indemnitaire des agents fonctionnaires et contractuels en cas d'arrêt maladie, en totalité tant que ceux-ci perçoivent intégralement leur traitement de base, puis à hauteur de 50% jusqu'à épuisement des droits.

Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA